



Fiche signalétique – Nomenclature

# Inventaire des prestations sociales, sous condition de ressources, destinées à combattre la pauvreté

## Description

L'inventaire des prestations sociales, sous condition de ressources, destinées à combattre la pauvreté dresse la liste des prestations liées au besoin fournies au niveau cantonal en les classant dans une typologie des prestations. Il rassemble les bases légales correspondantes et classe les informations qu'elles contiennent dans des rubriques uniformes. Cela permet d'avoir un aperçu de la palette des prestations d'un canton et de procéder à des comparaisons entre les cantons.

Pour l'intégration d'une prestation à l'inventaire les critères suivants s'appliquent. Il doit s'agir d'une prestation

1. sous condition de ressources,
2. directe (aide à la personne),
3. fondée sur la législation cantonale,
4. financière sous forme d'une allocation générale d'entretien,
5. destinée à combattre la pauvreté et
6. dont l'accès est garanti pour autant que soient remplis les critères personnels d'octroi.

L'inventaire est disponible sous: [www.aidesocialesl.bfs.admin.ch](http://www.aidesocialesl.bfs.admin.ch)

L'inventaire est actualisé chaque année.

Disponible depuis : 2007

## Méthodologie

L'inventaire répertorie les prestations par canton, par catégorie et par année.

**Jour de référence :** 1<sup>er</sup> janvier

**Application :** Base pour la statistique suisse des bénéficiaires de l'aide sociale, la statistique financière des prestations sociales, sous condition de ressources, destinées à combattre la pauvreté et l'indicateur de pauvreté dans le cadre de la RPT.

## Politique de révision

**Révisions de routine:**  
aucune

**Révisions méthodologiques :**

Des révisions méthodologiques sont conduites en cas de besoin (par exemple, des révisions de lois qui rendent nécessaires une adaptation des critères).

**Révisions méthodologiques effectuées :**

2016 – Les critères d'inclusion d'une prestation dans l'inventaire ont été complétés. Le nombre de prestations inventoriées a ainsi été réduit. Des informations détaillées sur les effets de la révision sont disponibles à l'adresse suivante :

[https://www.efv.admin.ch/dam/efv/fr/dokumente/finanzausgleich/rechtsgrundlagen/OFS\\_Rapport\\_art\\_34\\_a\\_OPFCC\\_Audition.pdf.download.pdf/OFS\\_Rapport\\_art\\_34\\_a\\_OPFCC\\_Audition.pdf](https://www.efv.admin.ch/dam/efv/fr/dokumente/finanzausgleich/rechtsgrundlagen/OFS_Rapport_art_34_a_OPFCC_Audition.pdf.download.pdf/OFS_Rapport_art_34_a_OPFCC_Audition.pdf)

## Bases légales

Ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1)

---

Ordonnance du 7 novembre 2007 sur la péréquation financière et la compensation des charges (RS 613.21)

---

**Organisation**

Office fédéral de la statistique, OFS, Neuchâtel  
Section Aide sociale, SHS  
[sozinventar@bfs.admin.ch](mailto:sozinventar@bfs.admin.ch)

---